

Ecole Sainte Marie

Courville sur Eure

Une école où il fait bon vivre...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 – L'ÉCOLE EST UN LIEU DE TRAVAIL :

- Où tu respecteras les horaires :

- ❖ 08h45 à 08h55 (Ouverture / fermeture portail) → 12h00
- ❖ 13h20 à 13h30 (Ouverture / fermeture portail) → 16h30 (maternelles) 16h35 (primaires)
- ❖ Etude : 17h00 –18h15

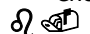
Un enfant ne peut quitter seul l'école pendant les heures scolaires.
Si, exceptionnellement, un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, un des parents doit venir le chercher après avoir prévenu l'école au préalable, en précisant le motif du départ.

- Où tes parents ne pourront pas pénétrer dans l'école pendant les heures de classe,

(sauf pour un motif très sérieux, et après accord du chef d'établissement).

- Où tu feras régulièrement et consciencieusement ton travail.

 **RECONNAISSANCE DES EFFORTS** : à l'école, tu seras félicité, encouragé pour tes efforts, ta bonne conduite ou ton travail régulier.

 **NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

A l'école, tu seras sanctionné si tu ne respectes pas le règlement : manque de ponctualité, manque de travail, indiscipline, insolence, impolitesse, violence, dégradations matérielles, etc.

Tu seras sanctionné par des remarques écrites sur le cahier de correspondance, des punitions, un avertissement écrit sur papier libre, une exclusion temporaire ou définitive. **Ces deux dernières sanctions peuvent être prises par le chef d'établissement en conseil de discipline.** (Annexe 1).

- Où tu respecteras les bonnes conditions de travail.

Tu te déplaces silencieusement dans les couloirs, et dans la classe.
Tu respectes le matériel et les locaux.

- Où tes parents seront informés régulièrement de tes résultats.
(cahier du jour, évaluations, livrets...).

2- L'ÉCOLE EST UN LIEU OÙ TU DEVRAS ÉCOUTER ET OÙ TU SERAS ÉCOUTÉ,

tu pourras demander des explications si tu n'as pas compris, tu pourras t'expliquer si tu fais une erreur.

3 - L'ÉCOLE EST UN LIEU OÙ IL FAIT BON VIVRE ENSEMBLE,

parce que tu seras attentif à l'autre :

- Ton attitude sera toujours correcte et tu éviteras toute forme de brutalité.
- Ta tenue vestimentaire sera adaptée à l'école et décente. Par mesure de sécurité, **les foulards et écharpes seront proscris et remplacés par des snoods, des tours de cou.**
- Ton langage sera poli **avec tous.**
- Tu préviendras tout de suite l'adulte si tu te blesses, même légèrement.
- Tes parents préviendront de ton absence si tu es malade.
- Tes parents préviendront par écrit après une maladie, par **un courrier sur papier libre qui sera remis au professeur**

4 – L'ÉCOLE EST UN LIEU DE RENCONTRE entre les membres d'une même communauté éducative, c'est pourquoi les enseignants seront toujours prêts à recevoir les parents qui en auront fait la demande quelques jours auparavant, par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par courrier.

5 – A L'ÉCOLE TU POURRAS DÉCOUVRIR L'AMITIÉ DE DIEU

et la faire grandir grâce à des moments de recueillement, d'échanges, et au cours de célébrations. (Tu peux également t'engager dans un parcours catéchétique, avec notre aide, au sein de la paroisse dont tu dépends)

6 – L'ÉCOLE DOIT TOUJOURS POUVOIR JOINDRE TA FAMILLE

et celle-ci doit informer l'école en cas de changement de numéro téléphonique ou d'adresse.

7 - L'ÉCOLE EST UN LIEU OÙ L'ON RETROUVE SES AFFAIRES,

mais seulement si tu as pris la précaution de les marquer à ton nom.
Chaque fin de période les vêtements oubliés seront remis à une association caritative.

8 – L'ÉCOLE EST UN LIEU OÙ TU N'APPORTES QUE TON MATÉRIEL SCOLAIRE,

ton matériel doit être complet, en bon état et renouvelé régulièrement. Les cahiers et les livres doivent être couverts et étiquetés (nom de l'élève et classe fréquentée).

Tout objet non indispensable à la scolarité (ex : jouets, gadgets...) devra être soumis à l'approbation de l'enseignant et sera sous ta seule responsabilité.

Annexe 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le chef d'établissement, l'enfant faisant l'objet du conseil, une personne choisie par l'enfant parmi les membres de la communauté éducative (aucune personne étrangère ne peut assister au conseil de discipline), la personne concernée par l'incident (enfant, enseignant ou surveillant...), l'enseignant de la classe de l'enfant, un « élève délégué ».